

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Rhône-Alpes**
Unité Territoriale des deux Savoie

Affaire suivie par : Jean-Philippe BOUTON
Cellule risques accidentels
Tél. 04.79.62.81.85
jean-philippe.bouton@developpement-durable.gouv.fr

Anncny, le - 8 AVR. 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de l'ordre national du mérite

Direction départementale des territoires
Service aménagement, risques
Cellule prévention des risques

Affaire suivie par Anne Fonta
tél. : 04 50 33 77 46
courriel : anne.fonta@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n° 201098 - 0003

d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour le dépôt pétrolier de Haute-Savoie (DPHS) sur les communes d'Annecy et de Seynod

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.515-15 à L.515-25 et R.515-39 à R. 15-50 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.126-1, L.211-1 et L.230-1 ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de monsieur Philippe DERUMIGNY, préfet en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- VU l'étude de danger du 1^{er} septembre 2006 transmise par l'exploitant du GPHS à monsieur le préfet de la Haute-Savoie, complétée le 21 décembre 2007 et le 1^{er} février 2008 ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées du 11 mars 2008 présentant son examen final de l'étude de dangers et proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour l'élaboration du PPRT ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2008 portant création du comité local d'information et de concertation (CLIC) relatif au GPHS sur les communes d'Annecy et de Seynod ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2009-910 du 3 avril 2009 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques pour le Groupement Pétrolier de Haute-Savoie (GPHS) ;
- VU la décision du Tribunal Administratif de Grenoble du 1^{er} juillet 2010, désignant le commissaire enquêteur ;
- VU l'avis du CLIC exprimé au cours de sa réunion du 1^{er} juillet 2010 ;
- VU l'avis du GPHS sur le projet de PPRT en date du 30/08/2010 ;
- VU l'avis de la ville d'Annecy sur le projet de PPRT en date du 20/09/2010 ;
- VU l'avis du Conseil Général sur le projet de PPRT en date du 29/09/2010 ;
- VU l'avis de la communauté d'agglomération d'Annecy sur le projet de PPRT en date du 30/09/2010 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2010.984 du 21 octobre 2010 d'ouverture d'enquête publique sur le projet de PPRT pour le GPHS ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2010.2966 du 26 octobre 2010 prorogeant le délai de réalisation du PPRT ;
- VU le bilan de la concertation ;

VU l'avis du commissaire enquêteur, le rapport d'enquête publique, en date du 28 décembre 2010 ;
VU le rapport proposant l'approbation du projet de plan de prévention des risques technologiques pour le groupement pétrolier de Haute-Savoie de janvier 2011 ;

Considérant que l'article 4 de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié précise que l'étude de dangers décrit les mesures d'ordre technique et organisationnel propres à réduire la probabilité et les effets des phénomènes dangereux et agir sur leur cinétique ;

Considérant que la détermination de ces mesures résulte d'un processus d'analyse d'échanges et de concertation ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) relatif au dépôt pétrolier de Haute-Savoie est approuvé, dans la forme annexée au présent arrêté.

Le PPRT comprend :

- une note de présentation ;
- des documents graphiques ;
- un règlement.

Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables, aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux :

- à la mairie d'Annecy ;
- à la mairie de Seynod ;
- à la préfecture de la Haute-Savoie ;
- par voie électronique sur le site Internet www.clicrhonealpes.com

Article 2

Une mention du présent arrêté sera publiée dans le journal Le Dauphiné Libéré.

Une copie du présent arrêté sera en outre affichée pendant au moins un mois dans les mairies d'Annecy et de Seynod (et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans ces communes). Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat et un exemplaire du journal sera annexé au dossier principal du PPRT.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat et un exemplaire du journal sera annexé au dossier principal du PPRT.

Le plan de prévention des risques technologiques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera, à ce titre, annexé, aux plans locaux d'urbanisme des communes d'Annecy et de Seynod.

Article 3

Une copie du présent arrêté sera adressée aux personnes et organismes associés définies dans l'arrêté préfectoral du 3 avril 2009. :

Article 4

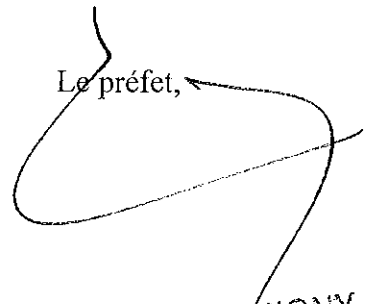
La présente décision peut être contestée :

- soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ;
- soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Article 5

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, monsieur le directeur départemental des territoires, monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, monsieur le maire d'Annecy, madame le maire de Seynod sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet,



Philippe DERUMIGNY